

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2017-3)**

L'an 2017, le 26 juin, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (40) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy – TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (3) :** CAPERET Alain (à LEDIN Claudie) ; HUROY Nicole (à VIRTO Stéphane) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT GUY).

(M. RHAUT Jean-Christophe quitte la séance à 20 h 40 et donne pouvoir à M. RODRIGUEZ pour les autres délibérations).

**Etaient excusés ou absents (3) :** MAUHOURET Jacques ; DEBATY Marie-Joëlle ; VILLACAMPA Martine.

**Etaient représentés (2) :** d'ARROS Gérard ; LAULHE Alain.

**Date de la convocation :** 20 juin 2017

**Objet : Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Débat sur les orientations du PADD**

*(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)*

Lors de sa séance du 17 février 2014, le Conseil communautaire a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public en charge du SCoT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 dudit Code, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote proprement dit, à l'image du débat d'Orientations Budgétaires.

Le calendrier du SCoT a été réadapté à la suite de l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet. Cette extension nécessite en particulier d'établir un PADD sur le nouveau périmètre de 28 communes.

Les éléments relatifs aux enjeux et scénarios du PADD ont fait l'objet de plusieurs réunions depuis 2 ans :

- 19/05/2015 : Séminaire des élus
- 10/09/2015 : Réunion conjointe Commission Aménagement de l'Espace/Commission Développement économique, après une phase d'avis des communes
- 22/10/2015 :
  - o Réunion des personnes publiques associées
  - o Séminaire des élus
- 5/10/2016 : Réunion conjointe Bureau/Commission Aménagement de l'Espace
- 7/12/2016 : Séminaire des élus de préfiguration du PADD à 28 communes
- 21/03/2017 : Réunion des personnes publiques associées.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD, détaillant les orientations générales ci-dessus énumérées, est joint. Il sera amené à être modifié au fur et à mesure de la concertation sur le SCoT.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 7 juin 2017 et du Bureau du 12 juin 2017,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

